

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

I- Indemnités du Trésorier de Daoulas

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de l'attribution d'une indemnité de conseil à la nouvelle trésorière Valérie Thomas qui succède à Thierry Roch. Le montant de cette indemnité reposera sur les mêmes bases que celle accordée précédemment.

II- Autorisation à lancer les marchés relatifs à l'aménagement du bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer les marchés relatifs à l'aménagement du bourg.

III- Autorisation à consulter des banques en vue du financement du projet d'aménagement du bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à consulter des banques en vue du financement du projet d'aménagement du bourg.

IV- Autorisation à signer la convention intercommunale d'harmonisation des pratiques scolaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention intercommunale d'harmonisation des pratiques scolaires.

Dans cette convention, les communes s'engagent à participer aux coûts de fonctionnement des écoles publiques (entretien des locaux, frais de personnels...)

A titre indicatif, le coût pour l'année scolaire 2014/2015 était de 300 € pour les élèves en cours élémentaire et de 850 € pour les élèves en maternelle.

La convention serait reconduite pour quatre années de 2015 à 2019.

V- Approuver l'adhésion à un service commun Urbanisme à la communauté de communes et autoriser le maire à signer une convention régissant les rôles et missions respectifs de la commune et de la communauté

Suite au désengagement de l'Etat dans sa mission d'instruction des autorisations du droit du sol, la communauté de communes a créé un service ADS (autorisation du droit du sol) en collaboration avec la communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au service commun d'Urbanisme de la communauté de communes en autorisant le Maire à signer la convention régissant les rôles et missions respectifs de chaque partie.

VI- Election du 3^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal vote l'élection d'un 3^{ème} adjoint dans le domaine de l'enfance et la jeunesse.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, et 1 vote blanc désigne la personne suivante : OLLIVIER Muriel